

Rapport annuel 2009 - synthèse

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES

Comité d'Etude sur le Vieillissement

Ceci est un extrait du document complet qui est consultable sur le site du Service d'Etudes (SED) du SPF Finances (<http://docufin.fgov.be>). Une version papier de ce document est disponible sur demande auprès du SED. Vous trouvez les coordonnées sur la dernière page de ce Bulletin.

Les membres du Comité d'Etude sur le Vieillessement :

Monsieur G. QUADEN, Président

Monsieur J. VERSCHOOTEN, Vice-président

Monsieur G. DE SMET, sur proposition du Ministre du Budget

Monsieur H. BECQUAERT, sur proposition du Ministre des Affaires sociales

Monsieur M. WEBER, sur proposition du Ministre des Finances

Monsieur M. ENGLERT, sur proposition du Bureau fédéral du Plan

Monsieur J. SMETS, sur proposition de la Banque nationale de Belgique

Membre observateur :

Monsieur J.-M. CLOSE

Le Secrétariat :

Madame N. FASQUELLE

Madame S. WEEMAES



Table des matières

1	Introduction	9
2	Les nouvelles perspectives 2008-2060 des dépenses sociales	10
2.1	Les hypothèses	10
2.2	Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV	12
2.3	Le coût budgétaire du vieillissement selon des scénarios de croissance inférieure et supérieure de la productivité	13
2.4	Analyses de sensibilité	15
3	Soutenabilité sociale des pensions	18

1 Introduction

La présente publication constitue la huitième édition du Rapport annuel du Comité d'étude sur le vieillissement (CEV), créé dans le cadre de la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement. Ce rapport est transmis au gouvernement, à la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, au Conseil central de l'économie et au Conseil national du travail.

Lors de l'analyse de l'évolution des dépenses sociales à long terme, les rapports précédents avaient accordé une attention particulière soit aux mesures gouvernementales (cf. le Pacte de solidarité entre les générations dans l'édition 2006), soit à des nouveautés en matière de perspectives (cf. les nouvelles « Perspectives de population 2007-2060 » dans l'édition 2008).

Cette année, la projection des dépenses sociales est d'abord marquée par les conséquences de la crise économique et financière, susceptibles d'entraîner une très large augmentation du coût budgétaire du vieillissement, exprimé en pourcentage du PIB.

Plus que jamais, le scénario macroéconomique à la base des projections est entouré d'un haut degré d'incertitude, surtout à propos de la durée et de l'intensité de la crise financière ainsi que son impact sur l'économie réelle. A partir des enseignements tirés d'une revue des analyses des crises financières passées, le scénario de moyen terme retient l'hypothèse selon laquelle la perte d'activité consécutive à la crise actuelle ne sera pas compensée au cours des cinq prochaines années. Le retour à un rythme de croissance annuel moyen comparable à celui d'avant la crise est attendu pendant la période 2011-2014.

Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, et notamment en conséquence de l'incertitude autour des perspectives économiques de long terme, amplifiée par la crise, le CEV a décidé de procéder à quelques changements importants. D'une part, un nouveau modèle macroéconomique de long terme a été développé, permettant d'affiner le scénario macroéconomique. D'autre part, trois scénarios en matière de gains de productivité de long terme sont présentés : un scénario de référence avec une croissance annuelle de la productivité de 1,5 % qui constitue une moyenne entre le scénario (habituel) de croissance de 1,75 % et un scénario de croissance plus faible de 1,25 %, correspondant à ce qui est attendu à moyen terme. En outre, deux analyses de sensibilité des résultats à des paramètres susceptibles d'évoluer en fonction des politiques et des mesures gouvernementales ont été effectuées, l'une relative aux paramètres d'adaptation au bien-être, l'autre en matière d'augmentation du taux d'emploi.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives de dépenses sociales, élargies jusqu'à l'horizon 2060, sont réalisées à politique inchangée et ne constituent pas des prévisions. Elles ont pour objectif d'étudier les répercussions du vieillissement démographique sur les dépenses sociales.

Enfin, à côté d'une actualisation des données relatives au risque de pauvreté issue de l'enquête EU-SILC 2007, ce rapport présente des projections inédites en matière de soutenabilité sociale. Ainsi, les perspectives d'évolution de long terme de différents indicateurs, tels que le risque de pauvreté, le taux de remplacement ou le coefficient de Gini, ont été élaborées grâce à un modèle de microsimulation, développé au sein du Bureau fédéral du Plan.

Le *premier chapitre* de ce rapport porte sur les nouvelles perspectives des dépenses sociales et du coût budgétaire du vieillissement à moyen et long termes. Le *second chapitre* est consacré à la problématique de la soutenabilité sociale, via une analyse des données les plus récentes et des perspectives de long terme en matière d'indicateurs liés au risque de pauvreté. La *première annexe* présente les nouvelles projections 2008-2060 de l'Ageing Working Group, tandis que la *seconde annexe* reprend un document de la CBFA sur les pensions du deuxième pilier et les effets possibles de la crise.

2 Les nouvelles perspectives 2008-2060 des dépenses sociales

2.1 Les hypothèses

Les **hypothèses démographiques** sont issues des « Perspectives de population 2007-2060 » établies en 2008 par le Bureau fédéral du Plan, la Direction générale Statistique et Information économique (DG SIE) et un comité scientifique de démographes. Elles tablent à long terme sur un taux de fécondité (ou le nombre moyen d'enfants par femme) se stabilisant au niveau moyen observé ces dernières années, des espérances de vie à la naissance en continuelle progression (passant respectivement de 77 ans en 2007 à 85 ans en 2060 pour les hommes et de 83 ans à 91 ans pour les femmes) et un solde migratoire positif mais dépendant notamment de l'attractivité économique relative de la Belgique.

Les **hypothèses de politique sociale** se basent sur la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations qui a instauré un mécanisme structurel d'adaptation des allocations sociales (régime salarié, régime indépendant et assistance sociale) au bien-être. Ce mécanisme se déroule en différentes

étapes. Dans une première phase, une enveloppe financière est calculée tous les deux ans, pour chaque régime. Cette enveloppe est au moins équivalente à la somme des dépenses qui découlent des paramètres suivants: un relèvement de 1,25 % des plafonds salariaux et du droit minimum par année de carrière, de 1 % des forfaits et des minima et de 0,5 % des autres allocations. L'allocation de cette enveloppe, qui peut revêtir plusieurs types de revalorisation (modification du taux de remplacement, relèvement de minima, revalorisation de plafond...), se produit dans une seconde phase. Le gouvernement approuve le montant de l'enveloppe et décide de son allocation sur la base de différents Avis.

La projection reprend la décision relative à l'allocation des enveloppes bisannuelles 2009-2010, tandis qu'à partir de 2011, le scénario de politique sociale du CEV respecte les paramètres d'adaptation au bien-être relatifs au calcul de l'enveloppe retenu par la loi sur le Pacte de solidarité entre les générations.

Les hypothèses macroéconomiques

A moyen terme, le scénario macroéconomique est basé sur les « Perspectives économiques 2009-2014 » du Bureau fédéral du Plan, parues en mai 2009. Ce scénario est d'abord marqué par la crise actuelle: la croissance économique est largement négative en 2009 (-3,8 %), puis la sortie progressive de la crise mène à une croissance nulle du PIB en 2010. Par la suite, la croissance économique revient à un taux de croissance moyen d'environ 2,3 % entre 2011 et 2014, soit un taux comparable à celui observé en moyenne sur le passé. Par contre, le PIB ne retrouve pas son niveau escompté précédemment : il n'y a pas de phénomène de rattrapage de l'output perdu pendant la crise.

La crise a amplifié l'incertitude régnant autour de l'hypothèse à retenir en matière de gains de productivité à long terme. Dans ce contexte, le CEV a opté pour la plus grande prudence en présentant trois scénarios de croissance de la productivité. A côté du scénario habituel de croissance de la productivité de 1,75 % par an (dénommé « scénario 1,75 »), un scénario de faible productivité (1,25 % par an, soit la croissance de la productivité de la dernière année de la projection de moyen terme) a été élaboré (« scénario 1,25 ») et le scénario de référence se situe entre ces deux hypothèses avec une croissance de la productivité de 1,5 % par an.

Dans les trois scénarios de croissance de la productivité, le taux de chômage structurel de long terme est maintenu à 8 %, sur la base d'une moyenne historique, comme lors des derniers rapports. Toutefois, ce taux n'est atteint que vers la fin de la décennie 2030, contre l'année 2030 dans les anciennes perspectives. En effet, partant d'un taux de chômage en 2014 beaucoup plus élevé qu'auparavant (14,7 % au lieu de 11,2 %), on a supposé que la création d'emploi se fait au même rythme que prévu dans l'édition précédente du rapport et qu'une politique active en la matière se maintient.

Il faut souligner que les scénarios macroéconomiques de long terme de cette année s'appuient sur un nouveau modèle macroéconomique de long terme, qui permet d'identifier plus formellement les déterminants de la croissance économique.

2.2 Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV

Le tableau 1 présente l'évolution des dépenses sociales et du coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV.

Tableau 1: Le coût budgétaire du vieillissement selon le scénario de référence du CEV, en % du PIB

Composantes du coût budgétaire du vieillissement	2008	2014	2030	2060	2008-2014	2014-2060	2008-2060
Pensions	9,1	10,3	13,3	14,4	1,2	4,1	5,3
régime des salariés	5,0	5,7	7,5	8,2	0,7	2,4	3,2
régime des indépendants	0,7	0,8	0,9	0,9	0,1	0,1	0,1
secteur public (a)	3,3	3,8	4,9	5,3	0,5	1,5	2,0
Soins de santé (b)	7,3	8,6	9,5	11,5	1,3	2,9	4,2
Soins de santé " aigus " (b)	6,1	7,2	7,9	8,8	1,1	1,5	2,6
Soins de longue durée (b)	1,2	1,4	1,6	2,8	0,2	1,4	1,6
Incapacité de travail	1,3	1,5	1,4	1,3	0,1	-0,1	0,0
Chômage	1,9	2,3	1,5	1,2	0,4	-1,1	-0,7
Prépension	0,4	0,5	0,3	0,3	0,0	-0,1	-0,1
Allocation familiales	1,6	1,6	1,4	1,2	0,0	-0,4	-0,4
Autres dépenses sociales (c)	1,6	1,7	1,6	1,4	0,1	-0,3	-0,2
Total	23,2	26,4	29,0	31,3	3,2	4,9	8,2
p.m. rémunérations du personnel enseignant	3,9	4,0	3,9	3,8	0,1	-0,1	-0,1

a. Y compris les pensions des entreprises publiques à charge de l'Etat et la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées). A noter que les dépenses de pensions du secteur public ne comprennent pas les dépenses de pensions des administrations locales affiliées à une institution de prévoyance.

b. Les soins de longue durée comprennent les soins infirmiers à domicile, les séjours en maisons de repos pour personnes âgées, en maisons de repos et de soins, en maisons de soins psychiatriques ainsi que dans des habitations protégées et certaines dépenses d'assistance à la vie quotidienne des personnes âgées dépendantes. Les soins « aigus » couvrent les autres soins de santé.

c. Principalement les dépenses pour accidents de travail, maladies professionnelles, Fonds de sécurité d'existence et revenu d'intégration.

Entre 2008 et 2060, le coût budgétaire du vieillissement atteint 8,2 % du PIB. L'écart par rapport au coût estimé dans le rapport 2008 est important puisque l'on tablait l'an dernier sur une progression des dépenses sociales de 6,3 % du PIB entre 2007 et 2050. En prenant une période similaire dans les deux exercices, entre 2008 et 2050, l'écart est de 2,1 points de pourcentage du PIB (le coût bud-

gétaire s'établit à 8 % dans la projection actuelle contre 5,9 % du PIB dans la projection précédente, entre 2008 et 2050).

Trois causes fondamentales expliquent cette révision à la hausse du coût sur l'ensemble de la période de projection, entre 2008 et 2060. Premièrement, la crise économique récente, et divers autres facteurs, sont à l'origine d'une progression plus rapide de 1,2 point de pourcentage du PIB des dépenses sociales. Deuxièmement, la révision à la baisse de l'hypothèse de croissance de la productivité annuelle de 1,75 % en moyenne à 1,5 % mène à une hausse du coût budgétaire de 0,9 point de pourcentage du PIB. Enfin, l'allongement de la période de projection de 2050 à 2060 entraîne une hausse supplémentaire de 0,2 point de pourcentage du PIB. Ces trois éléments pris ensemble engendrent un coût supplémentaire du vieillissement de 2,3 points de pourcentage par rapport au coût estimé l'an passé (8,2 % du PIB contre 5,9 %).

Entre 2008 et 2014, la hausse des dépenses sociales atteint déjà 3,2 % du PIB, soit 2,1 points de pourcentage de plus qu'estimé dans le rapport précédent. Ce surcoût se produit pendant la période 2008-2010 et concerne principalement les dépenses de pension, de soins de santé et de chômage. La crise économique serait à l'origine de 1,9 point de pourcentage de ce surcoût. Elle se reflète non seulement dans une baisse du PIB, mais aussi dans une forte augmentation du nombre de chômeurs, laquelle explique deux tiers de l'alourdissement des dépenses de chômage.

Sur la période 2014-2060, le coût budgétaire du vieillissement s'élève à 4,9 % du PIB, un niveau relativement similaire à celui de la projection de l'année passée.

2.3 Le coût budgétaire du vieillissement selon des scénarios de croissance inférieure et supérieure de la productivité

Le tableau 2 montre l'impact sur les dépenses sociales d'une croissance de la productivité respectivement plus faible (1,25 %) et plus élevée (1,75 %), à partir de 2015, par rapport au scénario de référence où la productivité croît annuellement de 1,5 %.

Tableau 2: Le coût budgétaire du vieillissement selon les scénarios de croissance inférieure et supérieure de la productivité, en écarts avec le scénario de référence, en % du PIB

Composantes du coût budgétaire du vieillissement	2008-2060		
	Scénario de référence 1,5%	scén. 1,25% - scén. 1,50%	scén. 1,75% - scén. 1,50%
Pensions	5,3	0,9	-0,8
régime des salariés	3,2	0,8	-0,7
régime des indépendants	0,1	0,1	-0,1
secteur public (a)	2,0	0,0	0,0
Soins de santé (b)	4,2	0,0	0,0
Soins de santé « aigus » (b)	2,6	0,0	0,0
Soins de longue durée (b)	1,6	0,0	0,0
Incapacité de travail	0,0	0,0	0,0
Chômage	-0,7	0,1	-0,1
Prépension	-0,1	0,0	0,0
Allocation familiales	-0,4	0,1	-0,1
Autres dépenses sociales (c)	-0,2	0,1	-0,1
Total	8,2	1,3	-1,1
p.m. rémunérations du personnel enseignant	-0,1	0,0	0,0

(a), (b), (c) : cfr. tableau 1

A partir de 2015, dans le scénario de faible croissance de la productivité, le poids des dépenses sociales est plus élevé que dans le scénario de référence car il repose sur une assiette économique moins importante. Dans ce cas de figure, le coût budgétaire du vieillissement s'établit à 9,4 % du PIB entre 2008 et 2060, soit 1,3 point de pourcentage de plus que dans le scénario de référence. Les dépenses de pension du régime salarié enregistrent un écart non négligeable. En effet, ces pensions sont calculées sur les salaires de l'ensemble de la carrière et elles n'intègrent donc que progressivement l'effet de la productivité plus faible. Par contre, en matière de soins de santé, les différences entre les scénarios alternatifs et le scénario de référence sont inexistantes. En effet, dans les dépenses de soins de santé de long terme, les coûts unitaires s'adaptent immédiatement à l'évolution des salaires et de la productivité, et dans les dépenses de soins de santé aigus, l'élasticité de ces dépenses au revenu par tête tend vers l'unité à long terme.

Dans le scénario de croissance plus élevée de la productivité à long terme, à savoir 1,75 % au lieu de 1,5 %, les raisonnements mentionnés ci-dessus restent valables, mais de façon inverse : le coût budgétaire du vieillissement est inférieur de 1,1 point de pourcentage du PIB au scénario de référence, entre 2008 et 2060, principalement grâce au poids plus faible des dépenses de pension du régime salarié exprimées en termes de PIB. Le coût budgétaire du vieillissement atteint 7 % du PIB dans ce scénario, pendant la période 2008-2060.

2.4 Analyses de sensibilité

Une adaptation au bien-être réduite

A court et à moyen terme, le scénario de référence fait apparaître les lourdes conséquences de la crise économique sur le coût budgétaire du vieillissement. Ces perspectives comportent un haut degré d'incertitude et dépendent d'un certain nombre d'hypothèses. Entre autres, elles sont effectuées sous l'hypothèse du maintien de la politique actuelle. Cette politique est notamment basée sur les paramètres d'adaptation au bien-être contenus dans la loi sur le Pacte de solidarité entre les générations, paramètres fixes et indépendants de la croissance économique ou de la croissance des salaires. Lorsque le niveau de vie général est affecté, comme en temps de crise, de telles dispositions reviennent à accorder une adaptation au bien-être plus élevée en termes relatifs.

Cependant, la loi sur le Pacte de solidarité entre les générations comprend une disposition limitative qui pourrait s'appliquer dans le contexte de la crise économique actuelle : « *Cet avis tient compte de l'évolution du taux d'emploi, de la nécessité d'obtenir un équilibre financier durable au sein de la sécurité sociale (...). Dans ce cadre, une attention est également accordée à la croissance économique, (...)* »⁽¹⁾.

C'est la raison pour laquelle le CEV a décidé d'effectuer une analyse de sensibilité, centrée sur l'hypothèse du CEV *avant* le Pacte de solidarité entre les générations, à savoir un calcul des paramètres des adaptations au bien-être basé sur un découplage par rapport à l'évolution des salaires. L'analyse de sensibilité présentée ici reprend cette hypothèse d'adaptation au bien-être à long terme, à partir de 2015, avec les paramètres suivants :

- ▶ la croissance du plafond salarial et du droit minimum par année de carrière est de 0,5 point de pourcentage inférieure à la croissance des salaires ;
- ▶ la hausse des prestations sociales (excepté les minima) est de 1,25 point de pourcentage inférieure à la croissance des salaires ;
- ▶ les montants forfaitaires (comme les allocations familiales et les pensions minimum) sont découplés de 0,75 point de pourcentage par rapport à la croissance des salaires.

Le tableau 3 montre l'impact d'un tel scénario sur le coût budgétaire, entre 2008 et 2060, en comparaison avec le scénario de référence.

¹ Loi sur le Pacte de solidarité entre les générations du 23 décembre 2005, article 5 (pour les indépendants) et article 72 (pour les salariés).

Dans cette analyse de sensibilité, les paramètres d'adaptation au bien-être se situent donc 0,25 point de pourcentage en dessous des paramètres fixés par la loi et repris dans le scénario de référence. Dans le scénario alternatif, le coût budgétaire du vieillissement est de 0,9 point de pourcentage du PIB inférieur à celui du scénario de référence et s'établit à 7,3 % du PIB. L'impact est particulièrement significatif au niveau des dépenses de pension où la moindre ampleur des adaptations au bien-être (et, par conséquent, le niveau moindre des prestations par rapport au scénario de référence) touche un grand nombre de bénéficiaires.

Si une telle politique sociale moins généreuse est de nature à modérer le coût budgétaire du vieillissement, elle entraîne par ailleurs certaines conséquences sociales. Le *benefit ratio*, qui compare l'allocation moyenne avec le revenu du travail moyen (en %), diminue surtout chez les pensionnés (par rapport à la projection de référence, -2,5 points de pourcentage en 2060 pour les pensionnés du régime indépendant et -1,8 point de pourcentage pour les pensionnés du régime salarié). Même si les pensions augmentent en termes réels, l'écart entre celles-ci et les revenus des travailleurs, qui existe déjà dans le scénario de référence, s'agrandit encore dans cette variante de politique sociale.

Un taux d'emploi plus élevé

L'Union européenne recommande habituellement une stratégie en trois points afin de faire face aux conséquences du vieillissement : une réduction de la dette à un rythme soutenu, une augmentation des taux d'emploi et de la productivité, des réformes des systèmes de pensions et des soins de santé.

Dans une période qui s'annonce extrêmement difficile pour la soutenabilité budgétaire, il semble opportun d'étudier la piste d'une augmentation de l'emploi.

Par le biais d'un exercice technique qui se traduit par une augmentation de 14 points de pourcentage du taux d'emploi des personnes âgées de 55 ans et plus (jusqu'à la moyenne scandinave observée en 2008), l'accroissement du volume de l'emploi, et, par conséquent, le moindre taux de chômage structurel à long terme (-1,5 point de pourcentage) génèrent une croissance économique plus vigoureuse et donc, une assiette économique plus large (en 2060, le niveau du PIB dépasse de 4,2 % celui du scénario de référence). Dans ce scénario, le coût budgétaire du vieillissement est ramené à 7 % du PIB entre 2008 et 2060 (cf. tableau 3), soit 1,2 point de pourcentage de moins que dans le scénario de référence.

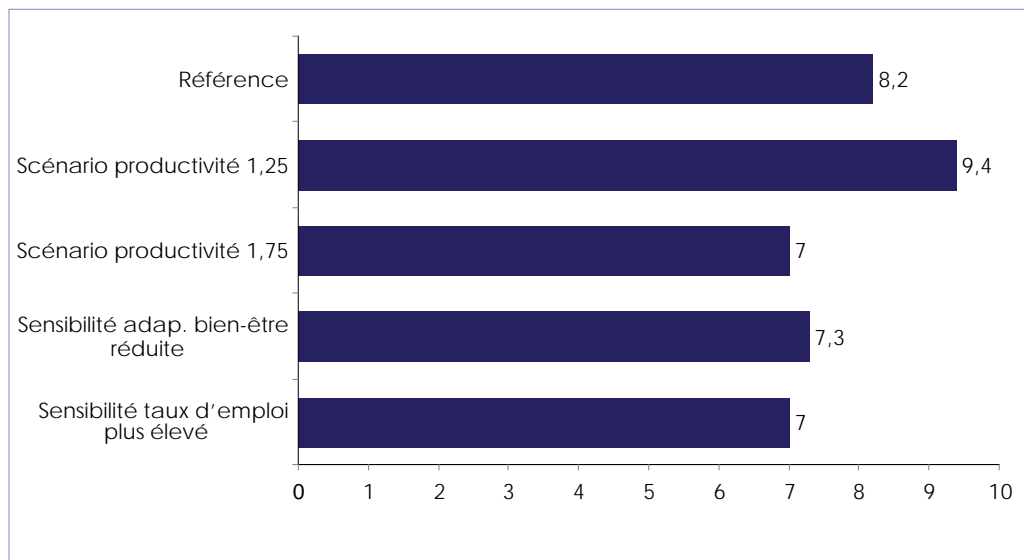
Tableau 3: Le coût budgétaire du vieillissement dans les analyses de sensibilité, en écarts avec le scénario de référence, en % du PIB

Composantes du coût budgétaire du vieillissement	Scénario de référence 1,5%	Scén. de politique sociale moins généreuse - scénario de référence	Scén. de taux d'emploi plus élevé - scénario de référence
Pensions	5,3	-0,6	-0,6
régime des salariés	3,2	-0,5	-0,1
régime des indépendants	0,1	-0,1	0,0
secteur public (a)	2,0	0,0	-0,5
Soins de santé (b)	4,2	0,0	-0,1
Incapacité de travail	0,0	0,0	-0,1
Chômage	-0,7	-0,1	-0,2
Prépension	-0,1	0,0	-0,2
Allocation familiales	-0,4	-0,1	0,0
Autres dépenses sociales (c)	-0,2	0,0	0,0
Total	8,2	-0,9	-1,2

(a), (b), (c): cfr. Tableau 1

Pour conclure, le graphique 1 illustre le coût budgétaire du vieillissement dans les différents scénarios envisagés.

Graphique 1: Le coût budgétaire du vieillissement dans le scénario de référence, les scénarios de croissance inférieure et supérieure de la productivité et les analyses de sensibilité (en % du PIB)



3 Soutenabilité sociale des pensions

Le CEV est chargé d'étudier non seulement la soutenabilité financière, mais aussi la soutenabilité sociale du vieillissement. Pour ce faire, il examine si les pensions sont suffisantes pour prémunir les personnes âgées contre le risque de pauvreté et si la pension permet à un travailleur partant à la retraite de maintenir raisonnablement son niveau de vie.

Le présent chapitre a analysé l'adéquation des pensions selon une double perspective. D'une part, la situation actuelle en la matière est évaluée, au travers des données les plus récentes disponibles, les indicateurs de l'enquête EU-SILC (édition 2007, revenus 2006). Bien que les indicateurs de cette enquête doivent être interprétés avec une certaine précaution et qu'ils ne couvrent pas les mesures les plus récentes, ils constituent une source de référence dans une perspective de comparaison européenne et permettent, comme dans le présent rapport, de situer la Belgique par rapport à ses pays limitrophes. D'autre part, et pour la première fois dans un rapport annuel du CEV, une approche prospective de l'adéquation des pensions est proposée. Elle s'appuie sur le modèle de micro-simulation MIDAS, dressant le profil d'évolution à long terme (jusqu'en 2050) de la soutenabilité sociale dans un cadre d'hypothèses cohérentes avec celles retenues par le CEV pour étudier la soutenabilité financière du vieillissement.

L'analyse de la soutenabilité sociale des pensions repose sur le revenu (disponible) et non sur la consommation (qui peut-être financée non seulement par le revenu disponible mais aussi par la désépargne). Concernant les revenus, aucun revenu n'est imputé aux ménages pour la propriété de leur maison d'habitation. De même, il n'est pas tenu compte de la mise à disposition des ménages de certains biens et services à titre gratuit ou à prix avantageux. Ces éléments ont néanmoins une incidence non négligeable sur le niveau de vie des personnes âgées.

Il ressort de l'enquête EU-SILC que, en 2006, 15 % de la population belge est confrontée à un risque de pauvreté. Ces personnes ont un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté, soit 878 euros par mois ou 10.540 euros par an. Une ventilation de la population d'après l'âge montre que près d'une personne de plus de 65 ans sur 4 est exposée à un risque de pauvreté. Ce pourcentage est sensiblement plus élevé que celui observé parmi les personnes âgées entre 16 et 64 ans (13 %). Les personnes âgées les plus fragilisées sont les femmes, les personnes très âgées et les isolés. La ventilation de la population d'après le statut socioéconomique montre que près de 1 chômeur sur 3 est exposé à un risque de pauvreté. Ces proportions sont de 1 sur 5 pour les pensionnés et de 1 sur 25 'seulement' pour les travailleurs.

En comparaison avec les pays voisins, les personnes âgées vivant en Belgique sont exposées à un risque plus élevé de pauvreté monétaire. Aux Pays-Bas, en

France et en Allemagne, respectivement 10 %, 13 % et 17 % des personnes âgées de plus de 65 ans ont un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté nationale. Dans tous les pays considérés, la pension constitue un instrument essentiel pour limiter le risque de pauvreté chez les personnes âgées. L'effet de la pension sur la pauvreté est moindre en Belgique que dans les pays voisins. De même, l'écart entre la pension légale (médiane) et le revenu salarial (médian) des travailleurs âgés est plus important en Belgique qu'en Allemagne et en France.

Bien que les personnes âgées soient exposées, en Belgique, à un risque de pauvreté plus élevé, le degré de leur pauvreté n'est pas plus élevé que celui des générations plus jeunes. La part des personnes âgées percevant un revenu inférieur au seuil est donc relativement élevée mais la distance entre leur revenu et ce seuil est relativement limitée, tant par rapport aux générations plus jeunes en Belgique que par rapport aux personnes de plus de 65 ans dans les pays limitrophes. Du point de vue de l'inégalité des revenus aussi, les personnes âgées vivant en Belgique connaissent un meilleur sort, à la fois en comparaison avec les jeunes générations belges et avec les personnes âgées vivant en France et en Allemagne. Ces résultats tendent à indiquer que le système belge des pensions est garant d'une redistribution assez importante.

Le modèle MIDAS offre une approche prospective de l'adéquation des pensions. Ses résultats montrent que le *taux de remplacement* tend à décroître sur l'ensemble de la période de projection. On constate toutefois une différence selon le sexe : chez les femmes, la baisse n'intervient qu'après une période de hausse minimale et de stabilisation qui dure jusqu'environ 2020. Cette baisse du taux s'explique par le découplage entre l'adaptation de certains 'paramètres' des régimes de pension' (pensions minimum, droit minimum par année de carrière et plafond salarial) et la croissance des salaires. Deux facteurs sont à l'origine d'une évolution différente selon le sexe : l'augmentation récente des minima et le taux d'activité féminin croissant.

Le *coefficient de Gini* révèle une légère progression de l'inégalité de la distribution des revenus parmi les pensionnés et ce jusqu'en 2020, laquelle serait suivie par une baisse relativement nette qui s'essoufflerait au cours de la dernière décennie de la période de projection (2040-2050). Il est à remarquer que, contrairement au taux de remplacement, le coefficient de Gini est basé sur le revenu équivalent du ménage. La distribution des revenus parmi les pensionnés est dès lors non seulement déterminée par la pension, mais aussi par la composition du ménage et les revenus des autres membres du ménage. Les deux principales composantes du revenu équivalent des pensionnés sont le revenu du travail et la pension. Les variations de leur importance relative pourraient expliquer l'évolution du coefficient de Gini. Puisque les revenus du travail sont distribués de manière moins égalitaire que les revenus de pension, une progression de la part des revenus du travail dans le revenu équivalent au détriment des revenus de pension, se traduit par une distribution moins égalitaire des revenus parmi les pensionnés au cours des deux premières décennies de la période de projec-

tion. La baisse du coefficient de Gini au cours des décennies suivantes est due à une diminution de la part des revenus du travail au profit des revenus de pension. Elle va de pair avec une diminution de l'inégalité de la distribution des pensions principalement sous l'effet du poids croissant du plafond salarial et de carrières féminines plus longues.

Le risque de pauvreté chez les pensionnés diminue assez sensiblement jusqu'en 2030 pour ensuite rester relativement stable autour du niveau projeté pour la population active occupée. La diminution concerne principalement les femmes et peut s'expliquer par le taux d'activité féminin croissant et par la hausse sensible, fin 2006, à la fois de la GRAPA et du droit minimum par année de carrière. Ces effets sont perceptibles jusqu'en 2030, le découplage entre croissance des salaires et adaptation des minima limitant cependant la portée des revalorisations initiales. Ce découplage est toutefois de faible ampleur dans le scénario de référence et aboutit à une stabilisation du risque de pauvreté des pensionnés à un niveau relativement bas à partir de 2030. De plus, le poids des pensions dans le revenu total, revenu total à partir duquel est calculé le seuil de pauvreté, devient de plus en plus important. Dès lors, le seuil de pauvreté ne progresse pas vraiment plus rapidement, à partir de 2030, que les pensions.